

En matière d'assurance de personnes, les besoins évoluent au fil de la vie et certains risques doivent être anticipés sur le long terme.

Le contrat TUT'LR vous accompagne et vous protège : sa garantie dépendance incluse est la solution qui s'impose pour préserver votre autonomie financière et ne pas dépendre de vos proches. La garantie complémentaire dépendance vous donne la possibilité d'optimiser cette couverture à travers trois niveaux d'indemnisation supplémentaires.

Vos garanties et vos cotisations sont susceptibles d'évoluer avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler par simple courrier ou par courriel via contact@tutelaire.fr.

Vos garanties 2018

		Activité professionnelle rémunérée	Hors activité	
Aide aux aidants	Congé de solidarité familiale	Indemnité journalière en cas de cessation d'activité :		
		< 50 %	10 € / jour	
	Congé de proche aidant	≥ 50 % et < 80 %	15 € / jour	
		≥ 80 %	20 € / jour	
	Congé de présence parentale	Indemnité journalière	7,70 € / jour	
Dépendance (à partir de 60 ans)	Garantie de base incluse au contrat	Rente mensuelle de base	GIR ⁽¹⁾ 3 138 € / mois	
			GIR ⁽¹⁾ 1 et 2 156 € / mois	
	OU			
	Garantie de base incluse au contrat + Garantie complémentaire dépendance optionnelle 3 niveaux d'indemnisation au choix	Niveau 1	Rente mensuelle	GIR ⁽¹⁾ 3 276 € / mois
				GIR ⁽¹⁾ 1 et 2 312 € / mois
		Niveau 2	Rente mensuelle	GIR ⁽¹⁾ 3 414 € / mois
				GIR ⁽¹⁾ 1 et 2 468 € / mois
		Niveau 3	Rente mensuelle	GIR ⁽¹⁾ 3 552 € / mois
				GIR ⁽¹⁾ 1 et 2 624 € / mois
			Sous réserve de souscription de cette garantie avant l'âge de 76 ans (cf. encadré)	
Temporaire décès	Allocation versée en cas de décès de l'adhérent âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 67 ans.		16 500 €	
Natalité	Allocation versée en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans.		150 €	

(1) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations

> en ligne : www.tutelaire.fr/tutlr/documents-et-infos,
 puis télécharger « **TUT'LR - note technique relative à l'attribution des prestations** »

> sur demande auprès d'un conseiller adhérent en composant le **☎ N°Cristal 0 969 398 399**



APPEL NON SURTAXE

Conditions de souscription

La souscription du contrat TUT'LR pour un membre participant rattaché au 5^e groupe est ouverte de 18 à 45 ans^(*). Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée ou d'une invalidité ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 2 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2018).

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte jusqu'à 75 ans^(*) aux détenteurs d'un contrat TUT'LR. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2018).

(*) Âge calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

sur les cotisations

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽¹⁾ de l'assuré pour l'année en cours. À titre d'exemple, en 2018, pour un assuré âgé de **30 ans**, elle n'excède pas **2,38 € par mois**.

La cotisation au titre de la **garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge⁽²⁾ de l'assuré au moment de sa souscription. À titre d'exemple, pour un assuré âgé de **30 ans** ayant souscrit le niveau 2 en 2018, elle n'excède pas **9,12 € par mois**.

Exemples de cotisation au titre de la garantie complémentaire dépendance pour une souscription en 2018 :

Âge en 2018 ⁽²⁾	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
30 ans	4,56 € / mois	9,12 € / mois	13,68 € / mois
40 ans	5,38 € / mois	10,76 € / mois	16,14 € / mois

(1) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

sur votre mutuelle

Organisme à but non lucratif, Tutélaire est adhérente de la Mutualité Française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité.



La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents.



N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat à :

Tutélaire - 45 rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

ou en complétant le formulaire en ligne à l'adresse :

www.tutelaire.fr/signalez-votre-changement-adresse



Savez-vous que Tutélaire propose également un contrat spécifique pour faire face aux dépenses en cas d'hospitalisation : **TUT'LR HOSPI**.

TUT'LR HOSPI, le contrat hospitalisation de Tutélaire indemnise tout séjour d'au moins 24 h consécutives sans restriction de service, y compris pour les séjours en obstétrique ou psychiatrie, quelle que soit leur durée.

Pour faire face aux dépenses imprévues :

- > liberté de choix, avec **3 niveaux de garantie proposés**, vous permettant de déterminer la couverture la mieux adaptée à votre situation et possibilité de renforcer cette couverture en souscrivant une option soins de suite (soins de suite, rééducation, réadaptation fonctionnelle...);
- > **pas de questionnaire médical, aucune limite d'âge à la souscription, pas d'exclusion faisant suite à une dégradation de l'état de santé**, la cotisation est calculée en fonction de l'âge atteint au moment de la souscription et reste inchangée par la suite⁽¹⁾.

(1) Sous réserve de sauvegarde de l'équilibre des contrats TUT'LR HOSPI, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable auxdits contrats.

(2) Offre valable pour tout contrat TUT'LR HOSPI signé avant le 31/12/2018 et non cumulable avec toute autre opération commerciale menée sur la période.

contrat
TUT'LR HOSPI



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :



N°Cristal 0 969 398 399
APPEL NON SURTAXE



Tutélaire
Service adhérents
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris



www.tutelaire.fr/contactez-nous



Agissez pour le recyclage des papiers avec Tutélaire et Ecofolio.